



Pôle Ressources  
Assemblées

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 3 juillet 2020 (18h00)  
Salle Montgolfier - Hôtel de ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	33
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	29/06/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Assia BAIBEN

Etaient présents : Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Michel SEVENIER, Edith MANTELIN, Clément CHAPEL, Jérémy FRAYSSE, Assia BAÏBEN, Antoine MARTINEZ, Antoinette SCHERER, Lokman ÜNLÜ, Danielle MAGAND, Frédéric GONDRAND, Catherine MICHALON, Aurélien HERRERO, Gracinda HERNANDEZ, Patrick SAIGNE, Catherine MOINE, Bernard CHAMPAHET, Laura MARTINS PEIXOTO, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Sophal LIM, Jamal NAJI, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Cyrielle BAYON, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Juanita GARDIER, Eric PLAGNAT.

**CM-2020-97 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - GESTION DE LA DETTE -  
DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONFÉRÉE AU MAIRE PAR LE CONSEIL  
MUNICIPAL (APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT)**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Par délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 Monsieur le Maire a reçu délégation de pouvoirs du Conseil municipal dans un certain nombre de domaines, notamment pour procéder à la réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie

Il convient par délibération séparée de fixer les conditions dans lesquelles Monsieur le Maire exerce cette délégation lorsqu'il s'agit de souscrire des emprunts.

**VU** l'article L2122-22 3° du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CM-2020-96 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de préciser le cadre de la délégation accordée en matière d'emprunts,

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour réaliser tout emprunt destiné au financement des investissements, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (budget principal et budgets annexes, y compris les budgets des services ayant une autonomie financière).

**PRECISE** que cette délégation s'étend à la mise en œuvre des options prévues au contrat.

**DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour procéder au réaménagement de la dette, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (budget principal et budgets annexes, y compris les budgets des services ayant une autonomie financière).

**PRECISE** que les opérations de réaménagement consistent à renégocier ou à rembourser par anticipation un emprunt en cours d'amortissement, avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt.

**PRECISE** que les caractéristiques particulières des emprunts contractés auront à s'inscrire dans le cadre général suivant :

- emprunts à court, moyen ou long terme,
- emprunts libellés en €uros,
- emprunts à taux fixe où à taux indexé (taux variable ou taux révisable),
- pour les emprunts à taux indexé, les index pourront être : l'EURIBOR, l'EONIA et ses dérivés (T4M, TAG, TAM), le Livret A,
- les emprunts devront être classés 1A au sens du classement prévu par la charte Gissler,
- possibilité de modifier une ou plusieurs fois l'index et le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt,
- possibilité de contracter des emprunts offrant la faculté de passer du taux fixe à un taux indexé (taux variable ou révisable) ou inversement,
- possibilité de contracter des emprunts avec des droits de tirage échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- possibilité de contracter des emprunts offrant la faculté de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- possibilité de contracter des emprunts offrant la faculté de procéder à un différé d'amortissement,
- possibilité de contracter des emprunts offrant la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement,

**DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour conclure tout avenant au contrat initial destiné à introduire une ou plusieurs caractéristiques, dans les limites des caractéristiques indiquées ci-dessus.

**DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

En application de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire pourra déléguer sa signature à un(e) adjoint(e) ou un conseiller(ère) délégué(e) pour l'application de la présente délibération. Cette délégation sera consentie dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du même code.

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 06/07/20  
 Affiché le : 09/07/20  
 Transmis en sous-préfecture le : 09/07/20

